

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE VENDEUVRE SUR BARSE

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

Mesnil Saint Père, le 4 mai 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 44/2026**Arrêté d'autorisation de tir d'un feu d'artifice – catégorie F4**

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à l'utilisation des artifices de divertissement ;

Vu la demande déposée par M. Philippe DALLEMAGNE, Président du Conseil Départemental de l'Aube, pour un feu d'artifice tiré sur la digue du port de Mesnil-Saint-Père ;

Vu les informations fournies par l'entreprise Jacques PREVOT Artifices, 17 rue Glapigny, 52140 SARREY, représentée par M. Patrick SCHONBACHLER, en qualité d'artificier responsable ;

Considérant que l'opération nécessite la mise en place de mesures garantissant la sécurité des personnes et des biens ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: L'entreprise Jacques PREVOT Artifices, représentée par M. Thibaut PREVOT, est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 :

- Date : 23 mai 2026
- Heure : 22h30
- Lieu : sur la digue du port de Mesnil-Saint-Père.

ARTICLE 2: L'artificier devra respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables aux artifices de divertissement, notamment :

1. Mise en place d'un périmètre de sécurité d'au moins 50 mètres, interdit au public.
2. Présence obligatoire d'au moins un extincteur opérationnel et d'un moyen d'extinction complémentaire (seau d'eau ou réserve).
3. Interdiction de fumer dans la zone de tir.
4. Sécurisation de la zone pour empêcher tout accès du public.
5. Surveillance continue du site avant, pendant et après le tir, jusqu'à extinction complète des produits et nettoyage de la zone.

ARTICLE 3 :

Le tir sera exécuté sous la seule responsabilité de l'entreprise Jacques PREVOT Artifices et de son représentant, qui devront :

- être présents sur place avant et après le tir,
- vérifier l'absence de départ de feu,
- laisser les lieux propres après l'intervention.

L'entreprise devra disposer d'une assurance responsabilité civile valide, couvrant le tir.

ARTICLE 4 :

L'autorisation pourra être retirée ou suspendue par le maire en cas :

- de conditions météorologiques défavorables (vents forts, risque incendie, arrêté préfectoral),
- ou de tout événement mettant en cause la sécurité.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours des Pompiers de Lusigny sur Barse,
- Madame la responsable de la Capitainerie de Mesnil Saint Père,
- M. le représentant de l'entreprise Jacques PREVOT Artifices

Fait à MESNIL ST PERE, le 4 mai 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

